

Compte rendu du Conseil communautaire

Séance du jeudi 23 juin 2022

Appel nominal des conseillers communautaires

Présents : Monsieur Sébastien Leroux, madame Jeanne Guillouet, madame Annick Macé, monsieur Philippe Grandin, madame Sophie Pichonnier, madame Yvette Ruban, monsieur Jean-Louis Pitel, monsieur Sylvain Gaudin, monsieur Gérard Grandsire, madame Nelly Greusard, monsieur Michel Petit, monsieur Xavier Le Menahes, monsieur Jean-Claude Bignon, monsieur Dominique Lemancel, madame Katia Halluin, monsieur Lucien Buat, madame Christine Pommier, madame Marie-Cécile Leperlier, madame Alix Dager, monsieur Régis Duchesne, madame Annette Martin, madame Isabelle Moiteaux, monsieur Pierre Madeline et monsieur Patrice Liénart

Excusés : Madame Marie-Françoise Frouel, monsieur Philippe Mallard, monsieur Joël Caron, Denis Moreau, madame Véronique Delaunay, monsieur Jean Onfroy, monsieur Dominique Pichonnier, monsieur Sébastien Beaufrère et monsieur François Montambault

Pouvoirs : Monsieur Joël Caron donne pouvoir à monsieur Michel Petit, monsieur Denis Moreau à monsieur Pierre Madeline, monsieur Philippe Mallard donne pouvoir à monsieur Sébastien Leroux et madame Marie-Françoise Frouel donne pouvoir à monsieur Sébastien Leroux

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Leperlier est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 7 avril 2022

Le compte rendu de la séance du 7 avril 2022 vous a été adressé avec la convocation.

Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

1. **PLUI : Retrait de la délibération du 7 avril 2022 relative à la prescription de la révision allégée du PLU de Putanges-Pont-Ecrepin, Rapporteur M. Leroux**

Monsieur Leroux énonce la chronologie de cette mesure. Deux projets en cours d'examen, sur la commune de Putanges-le-Lac, nécessitaient d'adapter le document d'urbanisme en vigueur. Aussi, le marché attribué au cabinet Gilson englobe-t'il une révision allégée, pour le projet N°1 « à l'Orne du Bois » (5 chaumières) et le N°2 l'écoparc du Lac (12 à 14 cabanes en bois).

Pour ce dernier, la zone concernée est un « espace boisé classé ». La procédure retenue, de révision allégée, ne peut convenir de ce fait.

Aussi, il vous est demandé de rapporter la délibération N° 2022-28, adoptée par le Conseil communautaire du 7 avril 2022, pour le projet N°2 « écoparc du Lac ».

Monsieur Leroux signale les visites du cabinet Gilson prévues début juillet et le calendrier communiqué.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Décide de rapporter la délibération N° 2022-28, adoptée par le Conseil communautaire du 7 avril 2022, pour le projet N°2 « écoparc du Lac »,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Approbation de la convention Orn'Immo déléguant au Département de l'Orne les aides à l'immobilier d'entreprises, Rapporteur M. Leroux

Monsieur Leroux souligne que ce dispositif a été présenté et adopté à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 17 novembre 2021.

En effet, la Communauté de communes du Val d'Orne conventionne avec le Conseil Départemental de l'Orne depuis 2016 dans le cadre du dispositif Orn'Immo qui a bénéficié à 39 entreprises sur notre territoire, dont Gillot et SASIC.

Ce dernier s'articule avec une offre de la Région dont les modalités de mise en œuvre ont été modifiées en début d'année. Par conséquent, le Conseil Départemental a décidé de maintenir son intervention, d'adapter le dispositif Orn'Immo en ajustant le règlement et sollicite désormais notre accord.

La nouvelle convention précise les modalités de la délégation de compétence entre la Communauté de communes, autorité délégante et le Département de l'Orne, autorité délégataire. L'aide du Département, sous forme de subvention, concernera les projets supérieurs à 150 000€ HT, pour un plafond d'aide de 150 000€. Le taux de la subvention varie de 10 à 20%, en fonction des emplois maintenus (10%) ou des créations (de 1 à 5 emplois : 15%, plus de 6 emplois : 20%).

Il s'agit d'un dispositif plus large, ouvert aux projets de taille moyenne, avec un taux d'intervention majoré. Les dépenses éligibles demeurent : projets de construction, d'acquisition avec travaux, de réhabilitation ou d'extension.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Entérine le nouveau règlement d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises, présenté par le Département de l'Orne,
- ✓ Renouvelle la délégation d'octroi des aides à l'immobilier de la CDC du Val d'Orne au Département de l'Orne,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et tout document relatif à ce dossier.

3. Approbation de la convention Impulsion immobilier avec la Région Normandie, relative aux financements complémentaires en matière d'immobilier d'entreprises, Rapporteur M. Leroux

Monsieur Leroux rappelle que la Région Normandie porte le dispositif Impulsion Immobilier qui vise à compléter les aides à l'immobilier d'entreprise versées dans le cadre d'Orn'Immo. Le nouveau règlement a été modifié le 24 janvier 2022. La Région Normandie nous sollicite pour reconduire le dispositif et en approuver les modalités. La précédente convention est désormais terminée.

Le Président souligne que ce dispositif a été présenté et adopté à l'unanimité lors du Conseil communautaire le 21 juillet 2020. Une nouvelle convention est requise.

Les projets éligibles concernent les investissements supérieurs à 600 000€ HT, dans la limite de 7% du coût hors taxe des dépenses éligibles, avec un plafond de 50 000€. Les dépenses éligibles ne concernent que les opérations immobilières et foncières. En cas de cumul avec l'aide du Département, la participation régionale sera déduite de la subvention départementale.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Prend acte du nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté le 22 janvier 2022 par la Région Normandie,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional de Normandie et la CDC du Val d'Orne et tout document relatif à ce dossier.

4. Analyse préparatoire nouvelle OPAH (2023/2025), Rapporteur M. Petit

Monsieur le Président cède la parole à monsieur Michel Petit, Président de la commission aménagement du territoire.

Monsieur Petit explique que la CDC du Val d'Orne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui connaît un vif succès puisqu'elle a permis la rénovation de 141 logements depuis 2018 et

généralisé 3 074 600€ de travaux subventionnés à hauteur de 1 294 608€. Compte-tenu de ce résultat encourageant, il semble pertinent d'engager une nouvelle OPAH à l'issue de l'opération en cours qui s'achèvera en janvier 2023 et de favoriser une meilleure articulation des dispositifs et des intervenants.

Pour ce faire, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant à évaluer les besoins futurs et en déterminer les objectifs quantitatifs et qualitatifs est requise. Compte-tenu de l'arrivée à échéance simultanée des OPAH portées par les communautés d'Andaine-Passais et de Domfront-Tinchebray, de l'existence d'enjeux communs en matière de logement avec ces deux territoires et dans un souci de mutualisation des moyens ; il apparaît opportun de lancer une telle étude avec ces deux EPCI et d'en confier la maîtrise d'ouvrage au PETR du Pays du Bocage.

Le principe de cette étude a été évoqué lors du COPIL du 20 mai 2022 et à l'occasion de la réunion de la commission aménagement du territoire le 2 juin.

Le coût de cette prestation serait réparti entre les EPCI, au prorata de leur population et après déduction des subventions obtenues. Sachant que le coût estimé de cette étude est de 50 000 €, dont une subvention de 50% par l'ANAH, le reste à charge prévisionnel envisagé pour la CDC du Val d'Orne est de 4 000 €.

Monsieur Leroux signale qu'à l'occasion de la prochaine convention, l'intervention de la CDC sera valorisée, notamment par une meilleure communication.

Madame Dauger souligne que ces éléments financiers figurent déjà au budget.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Approuve le lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le périmètre de la CDC du Val d'Orne,
- ✓ Décide de confier la maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle à cette OPAH au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Bocage,
- ✓ Autorise monsieur le Président à engager toute dépense relative à cette opération selon les modalités précitées,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

5. Convention financière 2022 du CRTE, Rapporteur Mme Dauger

Monsieur Leroux cède la parole à madame Dauger, Présidente de la commission Finances et Personnel.

Madame Dauger rappelle que le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le 17 novembre 2021 la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat. Celui-ci agrège quarante-cinq projets portés par la CDC du Val d'Orne, ses communes membres ou des acteurs privés. Ledit contrat fait l'objet de conventions financières annuelles qui détaillent les projets prévus, année après année et présente leurs plans de financement prévisionnels.

Au titre de la convention 2022, est ainsi envisagée la réalisation de dix projets.

Pour la Communauté de communes, il s'agit de l'étude relative au Palm Beach (l'Agence d'ingénierie départemental a débuté sa réflexion), de l'élaboration d'un programme favorisant l'implantation de jeunes et de familles sur notre territoire, de la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments publics (Te 61) et du lancement d'une campagne de sensibilisation aux problématiques de consommation des ressources à destination des habitants et des acteurs privés.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Adopter la convention financière 2022 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la signature de cette convention 2022, des suivantes et tout document relatif à cette opération.

6. Modification des délégués au SYMOA et au PETR, Rapporteur M. Leroux

SYMOA

Monsieur Leroux fait part de la demande de monsieur Petit, délégué titulaire pour le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents, de céder sa place à monsieur Le Menahes, délégué suppléant.

Compte tenu de ses nombreux engagements, monsieur Petit ne peut se rendre régulièrement aux réunions du syndicat mixte. Cette permutation conforterait la représentation de la CDC et le rôle de ses délégués.

Madame Pichonnier explique qu'elle ne peut se rendre aux convocations, compte tenu des horaires des réunions et de ses obligations professionnelles.

Il vous est donc proposé de modifier la délibération du 9 juillet 2020, N°2020-25, relative à la désignation des délégués pour le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents comme suit :

Titulaires : madame Leperlier; messieurs Gaudin, Grandsire, Lemancel, Beaufrère et Le Menahes ;

Suppléants : madame Pichonnier, messieurs Montambault et Petit.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Désigne les membres suivants pour le représenter au Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents :

Titulaires : Madame Marie-Françoise Leperlier, messieurs Sylvain Gaudin, Gérard Grandsire, Dominique Lemancel, Sébastien Beaufrère et Xavier Le Menahes ;

Suppléants : madame Sophie Pichonnier, messieurs François Montambault et Michel Petit.

PETR

Monsieur Leroux fait part de la demande de monsieur Grandsire, délégué titulaire pour le Syndicat mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays du Bocage de céder sa place à monsieur Mallard, délégué suppléant.

Compte tenu de sa démission de sa charge de vice-président, monsieur Grandsire ne souhaite plus demeurer titulaire. La candidature de monsieur Grandin vous est proposée.

Il vous est donc proposé de modifier la délibération du 9 juillet 2020, N°2020-32, relative à la désignation des délégués pour le PETR Pays du Bocage comme suit :

Titulaires : messieurs Leroux et Mallard ;

Suppléants : madame Dauger et monsieur Grandin.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Désigne les membres suivants pour le représenter au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Bocage :

Titulaires : messieurs Sébastien Leroux et Philippe Mallard ;

Suppléants : madame Alix Dauger et monsieur Philippe Grandin.

7. Dispositif « J'apprends à nager » : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport, Rapporteur M. Duchesne

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Régis Duchesne, Président de la commission éducation jeunesse.

Monsieur Duchesne rappelle que cet appel à projet visant au développement du sport et de la pratique de la natation a permis de financer les cours de natation en 2020.

En liaison étroite avec l'accueil de loisirs, les enfants du Val d'Orne, âgés de 6 à 12 ans, bénéficiaient du soutien et de la logistique de la CDC.

Après la reconduite de ce dispositif en 2022 et la participation renouvelée de la CDC et devant le succès de cette mesure, il vous est proposé de solliciter une nouvelle aide de l'Agence Nationale du Sport en candidatant une nouvelle fois à cet appel à projet.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Décide de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2022-23,
- ✓ Sollicite une aide de l'Agence Nationale du Sport,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à déposer une demande de subvention et signer tout document relatif à ce dossier.

8. Mise en location du garage de la CDC du Val d'Orne situé rue Giovannoni, Rapporteur Mme Dauger

Monsieur Leroux cède la parole à madame Dauger, Présidente de la commission Finances et Personnel.

Madame Dauger présente le projet de mettre en location le garage, propriété de la CDC. Cet immeuble, cadastré AB 169 a été acquis en 2005. Il était destiné à y remiser ses véhicules et son matériel.

L'objectif reste de valoriser le patrimoine de la collectivité, sachant que la mutualisation permet de regrouper les équipes sur le site de la commune de Putanges-le-Lac. Le local est désormais vacant.

Après avoir été rangé et débarrassé du matériel hors d'usage, la location à des particuliers, est soumise à votre accord, pour un montant estimé à 100€/mois. Monsieur Grandsire détaille que l'étage n'est pas dans un état satisfaisant.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Décide de proposer à la location le local précité propriété de la CDC,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de bail afférent et tout document relatif à ce dossier.

9. SPANC : Résultat de la commission d'appels d'offres, tarifs 2022 et décision modificative, Rapporteur M. Petit

Monsieur le Président cède la parole à monsieur Michel Petit, Président de la commission aménagement du territoire.

CAO

Monsieur Petit indique que la commission d'appels d'offre de la CDC, réunie le 13 mai 2022, a décidé d'attribuer le marché de prestation de services « Diagnostic ANC » à la société EF Etudes.

A cette occasion, la commission a souhaité retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle, portant le marché au montant de 248 760€ HT, soit 298 512€ TTC. Pour rappel, cette PSE consistera, à partir des dossiers papiers, à constituer la base de données numériques du SPANC de la CDC (environ 3 000 dossiers).

TARIFS 2022

Monsieur Petit présente les tarifs soumis et acceptés unanimement par la commission aménagement du territoire, réunie le 2 juin 2022. Il est à noter que la tarification n'avait pas évoluée depuis 2013 et qu'il est nécessaire de s'adapter, aux nouvelles prestations et aux prix proposés par l'entreprise attributaire.

La présente grille vous est donc proposée :

<u>Dénomination</u>	<u>Prix Unitaire actuel</u>	<u>Proposition</u>
	<u>CDC VAL D'ORNE</u> <u>délib du 12/12/2013</u>	<u>nouveaux Prix</u> <u>Unitaire CDC VAL</u> <u>D'ORNE au 1/07/22</u>
Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes	150€/10ans (15€/an)	180€/10ans (18€/an)
Rapport périodique MENTION REFUS DE CONTRÔLE	105,00 €	105,00 €
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	30,00 €	50,00 €
Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux	120,00 €	130,00 €
Contrôle des installations en cas de vente	150,00 €	170,00 €
Contre-visite (hors périodique, nouveau contrôle des travaux après mise en conformité, visite	107,00 €	120,00 €
Déplacement sans intervention pour les contrôles non périodiques (absence au RDV, refus d'accès, etc...)	0,00 €	70,00 €
Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes > 20 EH	150€/10ans (15€/an)	180€/10ans (18€/an)
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées > 20 EH	30,00 €	50,00 €
Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux > 20 EH	120,00 €	150,00 €
Contrôle des installations en cas de vente > 20 EH	150,00 €	250,00 €
Etude des cahiers de vie des installations > 20 EH et définition de leur conformité annuelle	0,00 €	120,00 €

DM N°1

L'attribution du marché incluant la PSE impose de revoir le budget annexe assainissement, pour imputer cette dépense conformément aux prescriptions de la comptabilité publique.

La décision modificative N°1 soumise à votre approbation est équilibrée, en dépenses et en recettes et section par section. Les mouvements présentés concernent des dépenses, en section d'investissement.

Article	Intitulé	Dépenses
020	Dépenses imprévues	-20 000,00
218	Autres immobilisations	-8 875,00
2032	Frais de recherches et développement	+28 875,00
TOTAL		0,00

Madame Dager insiste sur le fait que ces dépenses étaient prévues, mais qu'il s'agit d'une nouvelle répartition, pour répondre aux règles comptables.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Prends acte de la décision de la commission d'appels d'offre de la CDC, réunie le 13 mai 2022, attribuant le marché de prestation de services « Diagnostic ANC » à la société EF Etudes,
- ✓ Adopte la Décision Modificative N°1, pour l'exercice 2022 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessus,

- ✓ Entérine les tarifs du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, à compter du 1^{er} juillet 2022,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché « Diagnostic ANC » et tous les documents afférents.

10. Projet d'aménagement commercial et création d'un budget annexe Rapporteur M. Leroux et Mme Dauger



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ETAPES ET PROCEDURES A ENGAGER POUR L'AMENAGEMENT FUTUR DE LA ZONE D'ACTIVITE LES COURTILS

Le terrain « Delaunay » propriété de la commune Putanges-le-Lac et d'une superficie de plus d'un hectare intéresse deux porteurs de projets. Ces deux entités, déjà présentes sur la commune, projettent de déplacer leurs implantations actuelles et ainsi, aménager des sites plus spacieux, plus modernes et sécurisés.

La société AGRIAL souhaite ainsi réaliser l'implantation d'une structure de 500 m² de vente (partie couverte) et de 200 m² en extérieur (jardinerie), ainsi que 290 m² de réserves. Des espaces de stockage de 3 300 m² (dont une cour matériaux) complèteraient la surface commerciale.

Système U, pour sa part, ambitionne un magasin de 500 m² (au lieu de 380 m² actuellement) et des réserves d'environ 300 m². L'enseigne Utile compléterait son projet avec des espaces logistiques (quai de déchargement).

La Communauté de communes a donc engagé, dès 2021, l'aménageur spécialisé, la SHEMA.

Ces besoins identifiés, des rencontres furent organisées entre le Bureau d'Etudes (ADEPE), la SHEMA et la Communauté de Communes du Val d'Orne afin de proposer des plans d'implantation des commerces sur la future zone d'activité. A l'issue de la dernière rencontre de restitution de proposition d'implantation des deux différents projets, la Communauté de Communes attendait un retour écrit de la part des prospects attestant de leur intérêt pour le projet, engageant moralement ces derniers.

Après avoir reçu les courriers d'intention escomptés de la part d'UTILE et de AGRIAL (Maison.fr) dans lesquels ces prospects font part de leur intérêt pour implanter leur projet respectif sur le terrain «Delaunay» sujet d'une étude de faisabilité d'aménagement, sur la commune de Putanges-le-Lac (61210), après la commission générale du 28 avril 2022, il convient donc de concrétiser ce projet.

Dans un premier temps, divers services de l'Etat et de l'urbanisme (notamment la Mission Régionale d'Autorité Environnementale) seront sollicités afin de préparer :

- Le dossier de demande d'examen au cas par cas. L'instruction dure 35 jours et peut déboucher sur une dispense (cas favorable) ou une évaluation environnementale complète (cas défavorable). Pour rappel, le règlement écrit, le plan de zonage et l'Orientations d'Aménagement et de Programmation vont être modifiés. Cette dernière peut éventuellement faire basculer la Mise En Compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme (MECPLU) dans le champ de la révision, ce qui induirait l'évaluation environnementale de fait, à la suite des derniers textes législatifs publiés en octobre 2021. L'ensemble peut ajouter 4 à 6 mois de procédure, et aurait pu valoir plus d'un an supplémentaire si nous n'avions pris soin d'anticiper l'expertise écologique (faune flore, ZH...);
- Le dossier de Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme (DP valant MECPLU), en lien avec la commune de Putanges-le-Lac. Cette procédure en elle-même va durer de 9 à 10 mois. Pour mener à bien cette étape, il sera indispensable de mettre en place des réunions de travail afin de récolter les documents nécessaires (versions papiers, numériques, modifiables, etc.), de prendre attache avec un agent de l'Etat afin de soumettre le dossier pour avis et éventuels conseils et cibler sur les objectifs.

A l'aboutissement de ces procédures, le Plan Local d'Urbanisme rendu exécutoire permettra la réalisation du projet, qui se traduira en parallèle par :

- Le dépôt du Permis d'Aménager (PA) préparé préalablement, et qui demandera 3 mois d'instruction maximum ;
- Le dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (DLE) sera déposé à la Police de l'Eau, avec un délai d'instruction de 2 mois, donc en temps masqué ;
- La consultation des entreprises de travaux publics (VRD, espaces verts) et l'attribution des lots.

Dès la délivrance de l'arrêté de permis d'aménager et sauf à attendre le recours des tiers (2 mois), les travaux de viabilisation pourront commencer, les ventes des lots par anticipation (faculté du PA) pourront être réalisées et les dépôts des permis de construire des porteurs de projet (valant autorisation commerciale) être effectués.

Pendant leur instruction, seront exécutés les travaux de viabilisation primaire (« phase provisoire »). Ceux-ci, qui représentent en moyenne environ 60% des travaux d'espaces publics, feront l'objet d'une «

attestation de conformité » (DAACT), qui donnera le feu vert pour le commencement des travaux sur les lots, a priori à peu près en même temps que la délivrance des PC. Les porteurs de projet prendront ou pas la responsabilité d'attendre ou non le délai de recours des tiers, également de 2 mois.

Après les travaux de bâtiment et espaces extérieurs des lots, pourront être exécutées les finitions des espaces publics (« phase définitive »), c'est-à-dire principalement les revêtements définitifs, mobiliers urbains, éclairage public et plantations.

BUDGET ANNEXE

Monsieur Leroux cède la parole à madame Dauger, Présidente de la commission Finances et Personnel.

Madame Dauger avise les membres du Bureau qu'après l'avis favorable de la commission générale du 28 avril 2022, le projet d'aménagement commercial se poursuit.

Afin de prendre acte de cette résolution, il vous est proposé de créer un budget annexe pour suivre, de manière distincte, ce projet, dans notre comptabilité.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Décide de créer un budget annexe « ZONE D'ACTIVITE LES COURTILS », pour retracer l'ensemble des opérations financières de ce projet,
- ✓ Décide de retenir l'offre de la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement, pour un montant de 27 250 € HT, soit 32 700 € TTC, pour les études afférentes à l'aménagement commercial de la ZA les Courtils,
- ✓ Décide de démarrer toutes les études, étapes et procédures visées dans le devis de la SHEMA d'un montant de 27 250€ HT, soit 32 700€ TTC, approuvé par délibération en Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021, ayant pour objet l'aménagement commercial de la ZA les Courtils,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

11. Convention d'objectifs entre la CDC et l'association Office du Tourisme de Putanges, Rapporteur Mme Moiteaux

Monsieur le Président cède la parole à madame Isabelle Moiteaux, présidente de la commission tourisme et communication.

Madame Moiteaux précise qu'un groupe de travail a été mis en place afin d'expertiser les relations entre la CDC et l'association, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la politique touristique intercommunale. L'obligation de formaliser le cadre des relations avec la CDC du Val d'Orne, au moyen de trois conventions fut retenue, la précédente étant caduque :

- Une convention d'objectifs qui définit les missions confiées par la CDC à l'association ;
- Une convention de mise à disposition du personnel pour encadrer la quotité fournie par les agents de la CDC ;

- Une convention financière pour préciser les moyens octroyés à l'association (matériel, locaux, subvention).

Le présent rapport concerne uniquement la convention d'objectifs et qui permettra d'établir le cadre des deux autres conventions qui vous seront présentées ultérieurement.

La durée de validité de la convention d'objectifs est fixée à 1 an. Ce délai permettra de définir une stratégie intercommunale de développement touristique dont la prochaine convention sera la déclinaison. Dans ce cadre, la CDC pourrait être accompagnée par un cabinet spécialisé dont la prestation serait subventionnable au moyen de subventions de la Région Normandie et de l'État.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Décide d'approuver le projet de convention d'objectifs 2022-2023,
- ✓ Décide de démarrer toutes les études, et démarches nécessaires pour retenir un cabinet spécialisé afin de définir une stratégie de développement touristique,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention de ladite prestation d'assistance et signer tous les documents afférents.

12. Proposition d'une poursuite de l'étude financière, Rapporteur Mme Dager

Monsieur Leroux cède la parole à madame Dager, Présidente de la commission Finances et Personnel.

Madame Dager souligne l'intérêt de poursuivre l'analyse financière débutée en 2021 et présentée lors de la commission générale du 28 avril dernier, notamment face à une baisse annoncée des dotations aux collectivités.

Le cabinet Stratorial a donc été sollicité afin de poursuivre le travail débuté et examiner les modalités d'un éventuel changement de régime fiscal, de la taxe additionnelle à la fiscalité professionnelle unique.

En complément du précédent devis, qui comporte encore 2 journées de travail, un devis d'un montant de 2740€ HT, soit 3 288€ TTC vous est présenté, pour 2 autres journées et une réunion.

Madame Pommier demande que la présentation faite par le cabinet soit diffusée aux communes. Madame Dager approuve et indique que le document sera adressé.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, une abstention, des Membres présents :

- ✓ Décide de poursuivre le travail d'analyse financière débuté en 2021 et d'approfondir l'impact d'une éventuelle adoption du régime de fiscalité professionnelle unique,
- ✓ Décide de retenir la proposition du cabinet Stratorial pour un montant de 2740€ HT, soit 3 288€ TTC,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents.

13. Information relative aux travaux du lac de Rabodanges, Rapporteur M. Grandin

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Grandin, Président de la commission du Lac, pour la commune de Putanges-le-Lac, aux fins de présenter les travaux en cours et le calendrier de réalisation.

14. Information relative au label station verte, Rapporteur Mme Ruban

Monsieur Leroux signale à l'Assemblée que la commune de Putanges-le-Lac a récemment décidé de s'engager dans une démarche de labellisation. Il propose aux membres du Conseil que madame Ruban, Présidente de la commission communication et tourisme, pour la commune de Putanges-le-Lac, détaille les éléments de sa candidature au label précité.

En effet, la commune a fait le choix de s'engager dans cette démarche de labellisation, afin de mettre en valeur ses atouts. Ce projet impose de répondre à un cahier des charges conséquent, qui, pour une part, fait états des initiatives de la CDC.

Madame Ruban signale que des panneaux informatifs et des documents de communication pourraient, en cas de réponse favorable, être présentés via l'Office de tourisme intercommunal.

15. Motion relative au SITCOM, Rapporteur Mme Dauger

Monsieur Leroux cède la parole à madame Dauger, Présidente de la commission Finances et Personnel.

Madame Dauger souligne l'imprécision du journal du tri et de la prévention des déchets, diffusé par le Syndicat Intercommunal de Tri et de Collecte des Ordures Ménagères de la Région d'Argentan.

En effet, dans son numéro 25, du mois de juin 2022, le SITCOM s'attribue la compétence de collecte et d'élimination des déchets ménagers. Il suggère que « les communautés de communes perçoivent les contributions des usagers » du service et qu'elles « en assurent le calcul et l'imposition ».

Madame Dauger rappelle que la compétence est dévolue par la loi aux EPCI et non aux établissements créés par eux, pour la gestion du service. Ce transfert résulte des lois Maptam du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 qui ont progressivement érigé la compétence « gestion des déchets ménagers » à la seule échelle intercommunale.

De plus, si la CDC du Val d'Orne délibère, lors du vote du budget primitif, pour fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ce dernier vous est proposé pour couvrir très exactement le montant du produit attendu sur la seule base des informations fournies par le SITCOM.

La présentation trop rapide faite dans ce document de communication à destination de nos habitants peut induire ces derniers en erreurs.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Rappelle que la compétence gestion des déchets ménagers est détenue du fait de la loi par la CDC du Val d'Orne,
- ✓ Que seule une délibération de son Conseil peut confier cette mission à un établissement public,
- ✓ Qu'enfin, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est adopté chaque année par délibération du Conseil communautaire pour couvrir très exactement le montant du service en charge de la gestion des déchets ménagers.

16. Information relative aux tests Radon et détecteurs de CO2, règlement pour les garderies des trois pôles scolaires, Rapporteur M. Duchesne

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Régis Duchesne, Président de la commission éducation jeunesse.

Monsieur Duchesne indique les résultats satisfaisants des analyses réalisés en début d'année, dans les bâtiments intercommunaux : les écoles et le Pôle de santé. Pour rappel, le niveau de référence à ne pas dépasser est de 300 Bq/m³.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures liées à la pandémie de COVID-19, il indique l'attribution d'une subvention de 2 290,14€ par l'académie de Normandie, afin d'acheter des détecteurs de CO2 et d'équiper chacune des salles de classe des écoles de la CDC.

Monsieur Duchesne poursuit en expliquant que des parents sollicitent régulièrement une ouverture plus large des garderies. Monsieur Duchesne détaille les contraintes de gestion, les obligations quant à la durée de travail et l'amplitude journalière des agents, déjà sollicités sur d'autres missions et dont les emplois du temps ne sont pas extensibles.

Aussi, il présente un projet de règlement commun à toutes les écoles, pour la garderie qui rappelle les horaires déjà définis, afin de ne pas rouvrir, chaque année, ce débat.

Madame Dauger complète en précisant que ce service est déficitaire et que la CDC supporte la plus grande partie de cette charge.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Décide d'autoriser la CDC du Val d'Orne à mettre en place un règlement relatif à ses garderies et de déterminer leurs horaires d'ouvertures et de fermeture, site par site,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents.

17. Motion relative à l'enquête publique 2 X 2 voies sur Fromentel, Rapporteur M. Leroux

Monsieur Leroux présente la proposition alternative de réalisation d'un barreau nord, qui permettrait de réduire la consommation de terres agricoles, par rapport à l'itinéraire proposé au sud ; de réduire fortement le nombre de véhicules dans le hameau de Fromentel en déportant ce flux dans la zone et de soutenir l'activité économique en valorisant la zone d'activités.

La commune de Putanges-le-Lac a donné un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD924 et approuvé le projet de création d'un barreau de liaison entre l'échangeur ouest de Fromentel et la route départementale 909, par le nord.

Monsieur Leroux complète en précisant l'information faite aux élus ainsi que la remise, au commissaire-enquêteur, d'un courrier reprenant cette suggestion et, même si l'enquête est achevée, sollicite des membres une délibération dans des termes similaires. Monsieur Grandsire signale que la voie supporte environ 5 000 véhicules par jour, quand l'axe Falaise-Putanges en reçoit 3 000.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (une abstention sur le projet de déviation) des Membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD924 entre Briouze et Sevrai (aménagement à 2x2 voies) présenté par le Conseil Départemental de l'Orne et à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet,
- ✓ Approuve le projet de création d'un barreau de liaison entre l'échangeur ouest de Fromentel et la route départementale 909, par le nord, en remplacement du barreau de liaison par le sud, prévu dans le dossier soumis à enquête publique,
- ✓ Décide de faire mention de la position officielle de la Communauté de communes auprès des services de l'Etat, du commissaire-enquêteur et du Département de l'Orne,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Application numérique, Rapporteur Mme Dauger

Monsieur Leroux cède la parole à madame Dauger, Présidente de la commission Finances et Personnel.

Madame Dauger présente le produit « Intramuros », plateforme mutualisée qui vous permet d'accéder à toutes les informations de votre bassin de vie. Cet outil numérique permet de multiples fonctionnalités, de consulter les événements, actualités et points d'intérêt de votre commune et de celles aux alentours, de vous abonner et de recevoir les alertes de votre collectivité en temps réel. Aujourd'hui plus de 5 100 communes disposent de cet outil. Le coût de l'abonnement est de 160€ par mois.

Disponible facilement et gratuitement pour les habitants et touristes de passage, ils pourront répondre aux sondages, alerter les services de la Communauté de communes et les mairies et consulter les annuaires en ligne.

La Communauté de communes peut mettre à disposition le menu de cantine de l'école et bien d'autres choses encore, comme une boîte à idée.

Madame Dauger souligne également l'obligation de publier les actes des collectivités sur des supports numériques (ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021).

Monsieur Grandsire suggère une clause de réexamen dans un an, pour analyser l'usage de cette application.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable à la souscription d'un abonnement à la solution « Intramuros »,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ecritures budgétaires sur les budgets annexes SPANC et PSLA, Rapporteur Mme Dauger

Monsieur Leroux donne la parole à Madame Dauger, Présidente de la commission Finances et Personnel.

Madame Dauger indique que lors du vote du Budget Primitif 2022, les écritures suivantes concernant les budgets annexes SPANC et PSLA ont été inscrites.

SPANC

Il s'agissait, pour le SPANC de valoriser le temps consacré par l'agent de la CDC aux tâches administratives (secrétariat) du SPANC ; soit, une recette depuis le budget annexe, sous la forme d'une dépense au budget général.

- Budget SPANC : Fonctionnement Dépenses : Article 621 : 16 000€
- Budget Principal CDC : Fonctionnement Recettes : Article 70841 : 16 000€

PSLA

Cette écriture a été inscrite à titre exceptionnel afin de faire face à des travaux pour accueillir un nouveau professionnel de santé (modification de la salle de réunions et mise à jour de la signalétique). Selon la même logique, il convient d'abonder le budget annexe (recette), depuis le budget général (dépense).

- Budget PSLA : Investissement Recettes : Article 16876 : 20 000€
- Budget Principal CDC : Investissement Dépenses : Article 27638 : 20 000€

Madame Macé demande des précisions sur le professionnel concerné (sage-femme) et la possibilité de refaire la signalétique. Monsieur Leroux confirme ces 2 points.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Autorise le Président à effectuer les écritures correspondantes sur le budget général et les deux budgets annexes SPANC et PSLA,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Travaux RD 909

Monsieur Leroux fait part des travaux de réfection de la RD 909, au cœur du bourg de Putanges-Pont-Ecrepin. Il est important de prendre en compte ce chantier pour éviter au mieux les éventuelles perturbations, prévues du 18 au 26 juillet inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.



Le Président,


Sébastien LEROUX